LE GAZOUILLEUR **PLUS**

Bulletin d'information municipale

Le 28 février 2020

ÉDITION SPÉCIALE

ERRATUM

Dans l'édition de février du bulletin municipal, la Municipalité annonçait les services d'un contrôleur animalier sur son territoire, SPCA Refuge Monani-Mo. Une erreur s'est glissée quant au numéro de téléphone. Pour contacter l'organisme à Beauharnois, vous devez composer le **450 395-3415.**

Nous rappelons également que des représentants de *Monani-Mo* circuleront de porte-à-porte sur le territoire **au début du mois d'avril** afin de procéder à un recensement des animaux à Saint-Louis-de-Gonzague. Conformément à la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, qui entrera en vigueur le 3 mars prochain, tous les chiens doivent être enregistrés auprès de la Municipalité et porter un médaillon. Vous pouvez consulter tous les détails entourant cette nouvelle loi à l'adresse : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-38.002

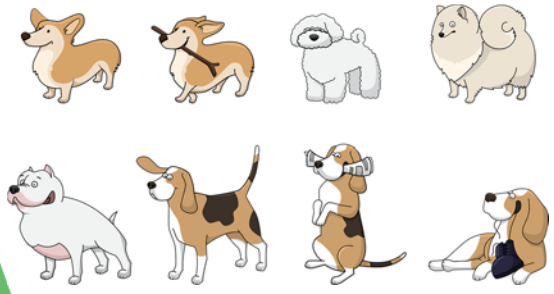

Tout propriétaire de chiens peut se procurer un médaillon au coût de 25 $ auprès de l'organisme *Monani-Mo*, auprès de la Municipalité ou encore directement à la boutique d'animaux Chico située au 534, boul. Cadieux à Beauharnois.

COORDONNÉES
420, rue Ellice
Beauharnois (Québec)
J6N 2S2
450 395-3415
spcamonanimo.info@gmail.com
www.spcamonanimo.com

LE GAZOUILLEUR **PLUS**
Bulletin d'information municipale

AVIS PUBLICS

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 16-124-1

AVIS PUBLIC est donné en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2020, le Conseil a adopté, par voie de résolution, le projet de règlement numéro 16-124-1 modifiant le règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme (concordance SAR nº 296).

   Résumé du projet
   Le projet de règlement mentionné en rubrique vise à identifier une zone d'affectation « Conservation » à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité, le tout en concordance avec le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Beauharnois-Salaberry. La création de la nouvelle zone d'affectation « Conservation » occasionne une modification des limites des affectations « Agricole publique », « Récréative » et « Habitation ».

2. Une assemblée publique de consultation se tiendra le 19 mars 2020 à 17 h à la salle du conseil située 3e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague. Au cours de cette assemblée publique, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire en raison d'une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC.

4. Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 4e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi et de 8 h à midi le vendredi.

Donné à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 26e jour de février 2020

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 16-125-6 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125

AVIS PUBLIC est donné en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 20 février 2020, le Conseil a adopté par voie de résolution le Premier projet de règlement omnibus numéro 16-125-6 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125. Le projet de règlement vise à créer de nouvelles zones d'affectation « Conservation » (Cons-2, Cons-3, Cons-4), à créer de nouvelles zones d'affectation « Habitation » (H-19, H-20, h-21) et à modifier les grilles des usages et normes des zones AP-2, AP-3, H-16, H-17 et H-18.

2. Une assemblée publique de consultation se tiendra le 19 mars 2020 à 17h30 à la salle du Conseil située au 3e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague. Au cours de cette assemblée publique, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 4e étage du140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.

4. Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ces dispositions concernent les changements suivants :

a. Création des zones H-19, H-20 et H-21 à même une partie de la zone H-18;
b. Établissement des normes et usages pour les zones H-19, H-20 et H-21;
c. Pour la zone H-16 :
   i. Modification des hauteurs minimale et maximale prescrites pour des bâtiments principaux;
   ii. Modification de la superficie minimale prescrite pour un bâtiment principal;
   iii. Modification de la largeur minimale de façade prescrite pour un bâtiment principal;
   iv. Modification de la marge de recul avant minimale prescrite pour un bâtiment principal.

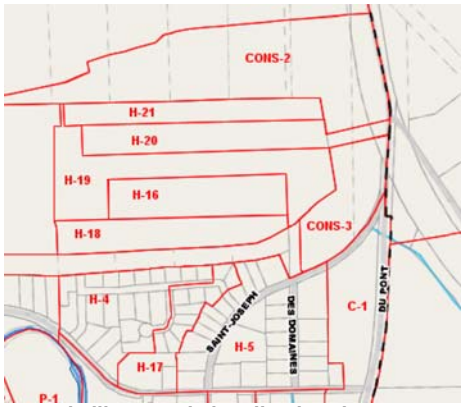

Croquis illustrant la localisation des zones H-16, H-17, H-18, H-19, H-20 et H-21

d. Pour la zone H-17 :
   i. Modification des hauteurs minimale et maximale prescrites pour des bâtiments principaux;
   ii. Modification de la superficie minimale prescrite pour un bâtiment principal;
   iii. Modification de la longueur minimale de façade prescrite pour un bâtiment principal;
   iv. Modification de la marge de recul avant minimale prescrite pour un bâtiment principal.
e. Pour la zone H-18 :
   i. Modification des hauteurs minimale et maximale prescrites pour des bâtiments principaux;
   ii. Modification de la superficie minimale prescrite pour un bâtiment principal;
   iii. Modification de la longueur minimale de façade prescrite pour un bâtiment principal;
   iv. Modification de la marge de recul avant minimale prescrite pour un bâtiment principal.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 26 février 2020.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière